

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 081-248100497-20240624-2024DEL34-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 24 juin 2024 –

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

<b>Date de convocation :</b> 18 juin 2024	<b>Présents :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., DELPERIE L., GOMEZ G., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J. et CRAYSSAC C.. <b>Déléguée suppléante :</b> Mme AT C..
<b>Date d'affichage :</b> 18 juin 2024	<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> MM. VIGROUX D. (pouvoir à Mme GAUSSERAND D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.), ANDREOLLO B., (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).
<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 34	<b>Absents :</b> Mme GUIBELIN A., MM. ROUDIER D. et TREMOLIERES A.. <b>Secrétaire de séance :</b> Mme THOMAS Geneviève.

### DEL 2024/34 : Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès a souhaité modifier ses statuts, par délibération n°2024-02-27-10. La Communauté de Communes Val 81 doit à son tour délibérer sur les modifications statutaires souhaitées par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

#### Pour une mise en œuvre lors de la prochaine mandature qui démarrera après les élections générales de 2026

##### *6.1 – Le Comité Syndical*

*Le Syndicat est administré par un organe délibérant : le comité syndical.*

##### Modifications proposées

*Celui-ci est composé*

- d'un délégué titulaire élu et d'un délégué suppléant élu par le conseil municipal de la commune de Curvalle*
- de cinq délégués titulaires élus et de cinq délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes du Carmausin Ségala pour les communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Treban et Valderiès*
- de dix-neuf délégués titulaires élus et de dix-neuf délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes Val 81 pour les communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Le Dourn, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas-et-Penthiès, Padiès, St Cirgue, St Grégoire, St-Julien Gaulène, St Michel Labadié, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois.*

*Le nombre de délégués titulaires est fixé à 25. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant pourra siéger, en lieu et place, avec voix délibérative à la séance du comité syndical.*

Pour une mise en œuvre dès que possible

6.2 – Le Bureau Syndical

Additif proposé

*Le bureau syndical aura voix délibérative, pour les demandes de dégrèvement suite à des surconsommations d'eau, prises pour application de la loi Warsmann du 17 mai 2021 (en application des dispositions des articles L 2224-12-4 III bis et R 2224-20-1 du CGCT) dans la limite des crédits autorisés.*

Suite à cet exposé le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications statutaires susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valderiès.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,

Geneviève THOMAS.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 081-248100497-20240624-2024DEL34-DE

## STATUTS

# DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VALENCE-VALDÉRIÈS

### PRÉAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 autorisant le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du Carmausin-Ségala à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 autorisant le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Val 81 au titre de ses compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Valence-Valdériès exerce également la compétence « eau »,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 il est pris acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la représentation substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Valence-Valdériès en lieu et place des communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Tréban et Valdériès.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, il est pris acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la représentation substitution de la communauté de communes Val 81 au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Valence-Valdériès en lieu et place des communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas et Penthliès, Le Dourn, Padiès, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Michel-Labadié, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant modification et approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès

### Article 1<sup>er</sup> – CONSTITUTION DU SYNDICAT - DÉNOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il est constitué entre la **commune de Curvalle**, la **communauté de communes du Carmausin-Ségala**, par représentation-substitution, en lieu et place des communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Tréban et Valdériès et la **Communauté de Communes Val 81**, par représentation-substitution, en lieu et place des communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas et Penthliès, Le Dourn, Padiès, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Michel-Labadié, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois, un syndicat mixte, fermé, dénommé :

« Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès »

(S.M.A.E.P.)

## **Article 2 – SIÈGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est situé au Pôle d'Activités Val 81, 45 Avenue Pierre Souyris – 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS.

## **Article 3 – DURÉE DU SYNDICAT**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **Article 4 – CHAMP D'INTERVENTION - OBJET DU SYNDICAT**

### **4.1 – Champ d'intervention**

Le syndicat intervient sur la totalité du territoire de la commune de Curvalle, sur le territoire de la communauté de Communes du Carmausin-Ségala, par représentation-substitution, en lieu et place des communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Tréban et Valdériès ainsi que sur le territoire de la communauté de communes Val 81, par représentation-substitution, en lieu et place des communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas et Penhiès, Le Dourn, Padiès, Saint-Cirq, Saint-Grégoire, Saint-Julien-Gautène, Saint-Michel-Labadé, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois

### **4.2 – Objet**

Le S.M.A.E.P. de Valence-Valdériès a pour objet principal :

- la réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité syndicale,
- le captage, le traitement, la production et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation des différentes prestations ou fournitures afférentes à l'activité syndicale,
- l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable,
- la pose et l'entretien des hydrants destinés à la lutte contre les incendies, posés sur le réseau syndical,

Le S.M.A.E.P. de Valence-Valdériès peut également, par voie de conventionnement avec des collectivités non adhérentes :

- acheter de l'eau en gros, notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service de distribution,
- vendre de l'eau en gros.

## **Article 5 – PRESTATIONS DE SERVICE**

Le Syndicat est habilité à réaliser, pour le compte de collectivités membres ou non membres, dans la limite de son objet, des prestations de service telles que :

- La maintenance et le contrôle technique (mesure de débit et de pression) des Points d'Eau Incendie (PEI) sous pression raccordés au réseau de distribution d'eau potable.

La prestation est alors effectuée sur la base d'une convention bipartite, SMAEP- Collectivité membre ou non membre concernée.

## **Article 6 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **6.1 – Le Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un organe délibérant : le comité syndical.

A compter de la prochaine mandature, qui démarrera après les élections générales de 2026, celui-ci est composé :

- d'un délégué titulaire élu et d'un délégué suppléant élu par le conseil municipal de la commune de Curvalle
- de cinq délégués titulaires élus et de cinq délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes du Carmausin Ségala pour les communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Treban et Valderiès
- de dix-neuf délégués titulaires élus et de dix-neuf délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes de Val 81 pour les communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Le Dourn, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas-et-Penthiès, Padiès, St Cirgue, St Grégoire, St-Julien Gaulène, St Michel Labadié, Saussenac, Sérénac, Trebas, Valence d'Albigeois.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 25. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant pourra siéger, en lieu et place, avec voix délibérative à la séance du comité syndical.

Le comité syndical se réunit deux fois par an au minimum, sur convocation du Président, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il se réunit dans les locaux de La Communauté des Communes Val 81, Pôle d'Activités Val 81 – 45, Avenue Pierre SOUYRIS 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS. En cas de nécessité, il peut se réunir dans un autre lieu.

#### **6.2 – Le Bureau Syndical**

Le bureau est composé du président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et de membres, élus par le comité syndical en son sein.

En cas de démission, de décès ou d'empêchement dûment constaté, le comité procède au remplacement du ou des membres du bureau lors de la réunion suivant la notification de la démission, du décès ou de l'empêchement.

Le bureau a une fonction de réflexion et de préparation des décisions du comité syndical. Il peut délibérer dans le cadre des compétences déléguées.

Le bureau syndical aura voix délibérative, pour les demandes de dégrèvement suites à des surconsommations d'eau, prises pour application de la loi Warsmann du 17 mai 2021 (en application des dispositions des articles L. 2224-12-4 III bis et R 2224-20-1 du CGCT) dans la limite des crédits autorisés.

#### **Article 7 – RESSOURCES DU SYNDICAT**

Elles sont constituées :

- de la contribution de la commune de CURVALLE proportionnellement à sa population ;
- de la contribution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala, proportionnellement à la population des communes qu'elle représente au sein du S.M.A.E.P.,
- de la contribution de la communauté de communes Val 81, proportionnellement à la population des communes qu'elle représente au sein du S.M.A.E.P.,
- des produits de la vente de l'eau, des abonnements et des locations de compteurs,
- des produits des taxes et redevances,
- des revenus des biens meubles ou immeubles,
- des emprunts,
- des subventions,
- des produits accessoires et exceptionnels tels que les dons et legs,
- des participations financières demandées au titre des travaux.



## **Article 8 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

### **8.1 – Travaux à la charge exclusive du S.M.A.E.P. de Valence-Valdériès**

Le S.M.A.E.P. de Valence-Valdériès assume le financement complet :

- des opérations de renforcement et de maillage de réseaux qui permettent une amélioration du service,
- des opérations de renouvellement des conduites obsolètes.

### **8.2 – Travaux à la charge exclusive des communes ou des communautés de communes**

Les communes ou les communautés de communes, prennent en charge, par le biais d'une contribution, la totalité du coût hors taxe, net de subventions, des travaux relevant de leurs compétences respectives. Sont concernés :

- toute opération destinée à un équipement nouveau (lotissement, zone artisanale ...) nécessitant une extension ou un renforcement de réseau,
- le déplacement d'une conduite sous domaine public pour une opération communale,
- toute opération liée à la défense incendie.

### **8.3 – Travaux à prise en charge partagée**

Certains travaux peuvent être financés en partie par le syndicat et en partie par les communes ou la communauté de communes du Carmausin-Ségala au titre des communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Tréban et Valdériès, ou la communauté de communes Val 81 au titre des communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas et Penhiès, Le Dourn, Padiès, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Michel-Labadié, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois. Il s'agit notamment des opérations de renforcement rendues nécessaires par une urbanisation nouvelle mais qui, simultanément, permettent une meilleure desserte des quartiers existants. Dans ce cas, le comité est chargé d'étudier et de fixer le montant des contributions dans un souci de transparence, d'objectivité et d'équité.

### **8.4 – Prestations de service**

Le financement des prestations de service est défini dans la convention à intervenir entre le SMAEP et la collectivité membre ou non membre.

## **Article 9 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les règles de fonctionnement non précisées par les présentes dispositions sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral, en date du

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 081-248100497-20240624-2024DEL34-DE